

République Française
 Département Cher
 Commune de BERRY-BOUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/08/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE VIERZON

Le : 04 SEP. 2019
 Et
 Publication ou notification du :

L'an 2019, le 28 Août à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour a été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/08/2019. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 08/08/2019.

Présents : Mme GOIN Bernadette, Maire, Mmes : JOYEUX Pascale, MAHRACH Virginie, MEYER Katy, THIBERT Claudine, VANDEWALLE Annick, MM : BOURCHEIX Philippe, CHALOPIN Jean-Pierre, LOYE Christian, NEVEU Guerric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FROMENTEAU Sophie à M. CHALOPIN Jean-Pierre

Excusé(s) : Mme GROUSSIN Magali, MM : CLAVIER Bernard, LAMBERT Daniel, SUMAN Sacha

A été nommé(e) secrétaire : M. CHALOPIN Jean-Pierre

01_08_2019 – Projet d'avis sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-14 et L 581-14-1

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-12

Vu la délibération de prescription du règlement local de publicité intercommunal du 11 décembre 2017

Vu la délibération d'extension du périmètre d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal du 25 février 2019

Vu l'avis favorable de la commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme

L'agglomération a entrepris l'élaboration d'un règlement local de publicité intercomunal afin de décliner au mieux le nouveau règlement national de publicité aux enjeux du territoire.

Le territoire de la commune est concerné par deux zones :

- la zone 1 où la publicité est totalement interdite;
- la zone 2 où la publicité est peu présente ou inexistante. Il est proposé de reconduire les dispositions du règlement national. Les règles applicables aux enseignes sont identiques à celles du règlement national à l'exception des enseignes scellées au sol dont la superficie (4m2) et la hauteur (4m) sont précisées pour être en cohérence sur l'ensemble des secteurs résidentiels de l'agglomération.

Ce règlement concerne essentiellement les communes de Bourges, Saint-Doulchard, Saint Germain du Puy, Mehun sur Yèvre.

Envoyé en préfecture le 04/09/2019

Reçu en préfecture le 04/09/2019

Affiché le

04 SEP. 2019

Berger
Levrault

ID : 018-211800289-20190828-01_08_2019-DE

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de règlement local de publicité intercommunal de Bourges Plus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le projet de règlement local de publicité intercommunal de Bourges Plus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/08/2019
Le Maire
Bernadette GOIN

